



COMPTE RENDU

BUREAU DE CLE Réunion du 1^{er} juillet 2022

A la salle polyvalente de Chabrillan

Membres présents :

LESPETS Pierre	Président de la CLE
BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
BRELY Christian	FDAAPPMA26
CARSANA Olivier	DDT-SEFEN
GILLES Daniel	Conseiller Départemental
GREGOIRE Emmanuel	ADARII
MATHIEU Roger	FRAPNA
MATRON Jean-Pierre	OFB
TRON Frédéric	SMRD
VEILLET Jean-Jacques	ASL Boulc

Autres présents :

ARNAUD David	Animateur SAGE, SMRD
BREYNAT Philippe	Chambre d'Agriculture
LASOUSSE Sophie	SID

Membres excusés :

ACQUISTAPACE Salomé	UNICEM
ARAMBURU Jean	Maire de Valdrôme
CHARMET Martine	Conseillère départementale
CROZIER Gérard	CC du Val de Drôme
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
LESAFFRE Nathalie	CD26
MAGNON Gilles	CC Crestois Pays de Saillans
SIVADE Eve	Agence de l'eau

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 02/06/2022
2. Examen de la demande du Syndicat d'Irrigation Drômois de modulation du débit réservé au seuil SMARD
3. Actualités / Questions diverses

Accueil

P. LESPETS accueille les participants et les remercie pour leur présence à ce bureau organisé dans l'urgence pour répondre à une sollicitation de la DDT.

1. Validation du compte rendu du 05 mai 2022

D. ARNAUD présente les remarques transmises par F. TRON sur le projet de compte rendu et qui concernent des compléments de textes réglementaires encadrant les ICPE pour ce qui concerne les discussions au sujet de l'abattoir de Bernard Royal Dauphiné. Pour le dossier Fontrome, il a été précisé les manquements du dossier d'étude d'impact.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, le compte rendu est adopté à l'unanimité avec les observations présentées ci-dessus.

2. Examen de la demande du Syndicat d'Irrigation Drômois de modulation du débit réservé au seuil SMARD

P. LESPETS donne la parole à O. CARSANA afin que soient expliqués le contexte et l'objet de la demande du Syndicat d'Irrigation Drômois.

O. CARSANA rappelle en préambule la situation hydrologique qui s'est temporairement améliorée depuis la demande faite par le SID le 22 juin 2022, date à laquelle le débit à l'aval du seuil SMARD flirtait avec la valeur du débit réservé. Depuis les précipitations ont permis de tempérer, de quelques jours, l'urgence de la demande de dérogation au débit réservé.

Il revient ensuite sur le cadre réglementaire issu de l'article L.214-18 du Code de l'environnement et qui prévoit :

- La mise en place d'un débit réservé : il a été évalué au seuil SMARD, faute d'étude de détermination d'un Débit Minimum Biologique, sur la base d'une extrapolation des débits de l'amont pour correspondre au 1/10^e du module ; sa valeur au seuil SMARD est de 2,2 m³/s ;
- La possibilité de moduler cette valeur sur un pas de temps donné mais en respectant en moyenne la valeur du débit réservé ; appliquée au seuil SMARD, les valeurs de débit réservé en fonction des périodes de l'année sont les suivantes :
 - o 01/06 au 15/06 : 3,1 m³/s
 - o 16/06 au 30/06 : 2,2 m³/s
 - o 01/07 au 30/09 : 1,9 m³/s
 - o 01/10 au 31/10 : 2,2 m³/s
- En cas d'étiage exceptionnel, fixé par circulaire à la sécheresse décennale, il est possible de fixer temporairement des débits inférieurs [ndlr : le niveau caractéristique de sécheresse décennale est atteint dès lors qu'est franchi le seuil de 1,95 m³/s à la station de Saillans].

Il explique que ces dispositions sont traduites dans l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 qui stipule également qu'à partir du 1^{er} juillet, seuls les prélèvements de Crest Sud peuvent s'opérer au seuil SMARD et, dès que le débit est inférieur à 2,2 m³/s, les débits de prélèvement doivent être diminués de 60% du besoin nominal de 422 l/s pour être portés à 253 l/s.

Il détaille ensuite les consommations du SID à ses différents points de prélèvements dans la Drôme à la date du 25 juin en les comparant aux volumes attribués dans le Plan Annuel de Répartition : au global, le SID dispose encore de 1,2 Mm³ pour le reste de la campagne d'irrigation. Il souligne à ce stade la transparence du SID qui transmet journalièrement les volumes consommés.

P. LESPETS remercie le SID pour son travail quotidien de remontée des informations aux partenaires des volumes prélevés.

Selon O. CARSANA, deux options se présente au bureau de la CLE : soit une lecture stricte de l'arrêté [ndlr : interdiction de prélever en dessous de 1,9 m³/s] soit, dans le cadre d'une situation exceptionnelle, permettre une dérogation mais en fixant des conditions voire des contreparties.

D. ARNAUD présente les objectifs du SAGE en vigueur sur lequel peut s'appuyer le Bureau de la CLE pour étayer son avis. Il précise également les objectifs de débit issus de l'étude des volumes prélevables et commente la synthèse des 5 avis émis depuis 2015 par le Bureau de la CLE sur ce même sujet. Enfin, il indique que la rivière Drôme à l'aval de Crest a récemment été classée en

réservoir biologique par le nouveau SDAGE ce qui renforce la nécessité de limiter les ruptures d'écoulement.

P. LESPETS remercie pour ces présentations et appelle à un avis du bureau de la CLE pour répondre à la question précise qui est posée, cette nouvelle demande faisant suite à plusieurs demandes de dérogation depuis 2014. Il rappelle qu'il s'était exprimé favorablement à la demande faite en 2021 mais en posant un certain nombre de réserves. Comme en 2021, il souhaite recueillir l'ensemble des avis avant de donner son propre point de vue.

J.P. MATRON rappelle que la rupture d'écoulement au seuil CNR a été observée dès le 21 juin cette année et que le débit modulé à 1,9 m³/s ne permet déjà pas une continuité des écoulements à l'aval du fait des nombreux prélèvements agricoles dont ceux du SID.

L. BLANC revient sur les volumes alloués au SID dans le Plan Annuel de Répartition (PAR). Il précise que les chiffres d'Alex Montoisson ont été fortement revus à la baisse par rapport à 2021 en anticipation de l'amenée d'eau du Rhône. Les travaux ayant pris du retard, Alex Montoisson a dû prélever plus que prévu dans le PAR, soit 1 millions de m³ (Mm³) au lieu de 0,68 Mm³ prévu au PAR.

L. BLANC se dit en désaccord avec les propos de J.P. MATRON et affirme la nécessité de mieux connaître tous les prélèvements pour dire que ceux du SID impactent les assecs.

J.P. MATRON rappelle qu'avec les assecs au seuil CNR on est loin du débit de libre circulation piscicole fixé à 0,9 m³/s sur ce site et encore plus loin du Débit Minimum Biologique fixé à 4,2 m³/s. Il complète ses propos en affirmant que ce sont tous les prélèvements présents sur le bassin versant qui ont un impact mais que ce sont ceux du SID qui sont situés le plus à l'aval. Il relève que, le 21 juin, il manquait 200 à 300 l/s pour éviter l'assec et ce débit correspond au débit de prélèvement du SID.

L. BLANC demande si les restrictions sont respectées par tous les préleveurs ?

O. CARSANA dit que J.P. MATRON et L. BLANC ont raison tous les deux. Les assecs sont constatés à partir de 1,9 m³/s du fait de la présence de nombreux prélèvements agricoles individuels. Il signale que la future AUP devra réfléchir à la réduction de l'impact et l'une des pistes pourrait être la mise en place de tours d'eau ente individuels afin de permettre le prélèvement de Crest Sud en deçà de 1,9 m³/s. Il confirme que les assecs sont aggravés par les prélèvements, tous les prélèvements. Il indique au passage que la quasi-totalité des irrigants ont d'ores déjà consommé près de 85% de leurs volumes alloués dans le PAR. Il complète que la modulation du débit réservé est permise réglementairement mais qu'il faut être capable de montrer les contraintes fortes qui sont appliquées. Notamment si le bassin Drôme passait en crise, des restrictions plus fortes s'appliqueraient sur tous les usages préleveurs ce qui pourrait permettre de compenser le prélèvement de Crest Sud. L'objectif des discussions doit être de trouver des contreparties.

P. BREYNAT signale que seul le monde agricole transmet quotidiennement ses informations de prélèvement. Il dit demander depuis 35 ans que les prélèvements des particuliers soient déclarés et il souhaite que les restrictions ne portent pas que sur les agriculteurs. Il demande aux partenaires d'appuyer les démarches qui visent la construction de réserves intelligentes.

P. LESPETS souhaite également que l'on puisse avancer sur la connaissance des prélèvements des particuliers et ne souhaite pas que l'on stigmatise les uns ou les autres.

E. GREGOIRE regrette qu'il n'y ait plus de mesures de débit au niveau du seuil des Pues. Il rappelle que les irrigants individuels ont également participé au financement de la remontée d'eau du Rhône.

O. CARSANA se dit favorable à une solidarité entre les irrigants mais aussi des collectivités de l'eau potable sachant que deux d'entre elles ont des possibilités de solutions de substitution à leurs prélèvements dans la nappe des alluvions de la Drôme. Le volume prélevable à respecter peut nécessiter une réorganisation en interne au monde agricole sachant que les réseaux d'irrigation de la rive droite vont être sécurisés mais que ça n'est pas le cas pour ceux de la rive gauche. En période de crise, un effort supplémentaire est attendu de tous.

P. LESPETS souhaite dépasser les intérêts particuliers et alerte que, sinon, rien ne pourra se faire. Il souhaite d'ailleurs aborder de nouvelles pistes de discussion en fin de réunion.

C. BRELY dit que l'on est tous responsables et rappelle que l'Agence de l'eau a tiré la sonnette d'alarme dès 2008 et que rien n'a été fait sur les économies d'eau. Il souligne que la situation n'est plus exceptionnelle et qu'elle devient pérenne avec 7 demandes de dérogation qui conduisent à assécher les rivières dans lesquelles de l'argent a été investi pour sauver l'apron. Il regrette par ailleurs qu'aucune remontée d'information n'ait lieu sur les projets de retenues alors que la fédération de pêche est signataire du protocole retenues.

D. GILLES regrette que le temps imparti pour le débat sur ce sujet délicat soit trop court.

P. BAUDIN concède que c'est sans doute trop court. Il indique que la décision relève de la gestion de crise alors que les travaux de la CLE sont consacrés à la planification. Il regrette que le report des actions à conduire pour répondre à ce problème récurrent conduise à un nouvel arbitrage.

D. GILLES dit qu'il découvre ce cadre de décision.

O. CARSANA rappelle qu'il est attendu de la CLE de vérifier la compatibilité au SAGE en vigueur.

P. BREYNAT comprend la nécessité de tours d'eau plus drastiques mais dit la difficulté à anticiper des sécheresses de plus en plus précoces avec des températures qui augmentent. Il appelle à nouveau à un travail plus efficace sur les stockages et note qu'il a fallu attendre 4 années pour permettre le passage d'une canalisation sous une voie ferrée.

L. BLANC signale que la substitution par les eaux du Rhône sera opérationnelle dans son intégralité l'année prochaine pour un volume de 1,5 Mm³ substitués mais avec la problématique de Crest sud qui va demeurer. En parallèle, l'augmentation de la réserve de Choméane devrait permettre une capacité correspondant à 6 à 7 jours d'arrosage supplémentaires.

Il explique le besoin du SID et vient préciser les volumes et débits en jeu aujourd'hui : les besoins d'irrigation jusqu'au 31/07 sont de 19 000 à 25 000 m³/j représentant un débit de 170 à 200 l/s. Dans ce contexte, le SID demande un accord de principe sur un débit de prélèvement de 170 l/s jusqu'au seuil de débit à l'aval du seuil SMARD de 1,7 m³/s ; puis 150 l/s jusqu'au seuil de débit de 1,5 m³/s.

P. LESPETS demande ce qui passe après le 31/07 notamment pour des cultures comme le maïs semence, le soja ou encore les pépinières ?

L. BLANC précise que sur les 490 ha contractualisés pour de l'irrigation à partir du réseau Crest Sud, 330 à 350 ha sont irrigués soit 70% de la surface prévue.

R. MATHIEU rappelle qu'il n'a jamais été et qu'il n'est toujours pas question de stigmatiser le monde agricole. Il demande quelles sont les conséquences de cette demande sur la sécheresse ?

D. GILLES se demande s'il est possible de différer l'avis d'une dizaine de jours puisque la situation est plus favorable aujourd'hui.

P. LESPETS comprend la suggestion mais ce sera la même question à traiter et il propose de caler les choses dès aujourd'hui en réitérant la question qui se pose : respect de la réglementation ou dérogation ?

O. CARSANA rappelle qu'il s'agit d'un avis de principe qui doit être rendu puisque les choses se concrétiseront lorsque les débits franchiront le seuil de 1,9 m³/s. Il indique que s'il devait y avoir un accord sur un prélèvement de 170 l/s en dessous du débit seuil, il faudrait des efforts de réduction de prélèvement plus forts de l'ensemble des usages.

J.P. MATRON alerte sur la même erreur de raisonnement qui se répète. Pour le respect du débit de 1,9 m³/s à l'aval du seuil SMARD, il faut qu'il arrive en amont de la prise d'eau au moins ce débit auquel il faut rajouter le prélèvement (soit $1,9 + 0,2 = 2,1$). Il rejoint la DDT en indiquant que tous les usages doivent contribuer à un effort collectif sinon ce sera le milieu qui jouera la variable d'ajustement.

C. BRELY donne lecture de l'avis de la fédération de pêche qui est très défavorable à cette demande car : le cadre réglementaire n'est pas respecté et il y a incompatibilité avec le SDAGE et le SAGE ; il n'y a pas de valeur de DMB dûment évaluée ; l'arrêté en vigueur prévoit déjà une modulation avec un débit plancher de 1,9 m³/s déjà non acceptable ; la situation se répète et n'est plus exceptionnelle, ce sont les usages qui doivent s'adapter. Enfin, il regrette qu'il n'y ait pas de possibilité de recours sur ce type de décision.

O. CARSANA suggère de raisonner la problématique à l'échelle de la vallée et que les canaux devront également respecter les débits réservés avec un contrôle renforcé aux prises d'eau. Il informe également de la démarche de régularisation du canal du Moulin engagée par la commune de Livron. Il évoque enfin la piste de substitution des prélèvements AEP de Crest et Allex.

P. LESPETS se dit favorable à toutes ces pistes d'amélioration mais regrette que le consensus mou n'ait pas permis de les mettre déjà en œuvre.

L. BLANC fait remarquer que ce type de décision prend du temps parfois non compatible avec l'urgence des situations.

D. GILLES demande quel est le réel pouvoir de la Préfète sur les prélèvements d'eau et E. GREGOIRE signale qu'une baisse de prélèvements de -40% a été anticipée dès la mise en culture.

L. BLANC signale le problème d'iniquité entre ceux qui ont le goutte à goutte, et pour lesquels les mesures de restriction ne s'appliquent pas, et ceux qui ne l'ont pas.

P. LESPETS en profite pour saluer les nombreux efforts déjà réalisés par les exploitations qui jouent le jeu.

P. BAUDIN appelle de ses vœux plus de réactivité de la part du monde agricole tout en étant peut être plus souple sur les productions consommées localement. Il suggère qu'un travail soit engagé avec la CA26 – OUGC sur les clés de répartition des volumes, avec pourquoi pas un bonus en fonction du devenir des cultures.

F. TRON rappelle « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » et que cela fait plus de 10 ans qu'il est inscrit dans le SDAGE l'orientation OF0 Adaptation au changement climatique. Il regrette qu'il n'y ait aucune vision partagée de la part de toute la filière (industrielle jusqu'à la grande consommation). Il dit sa gêne qu'il n'y ait pas tout le monde autour de la table et qu'il manque tous les préleveurs... Il pose la question des réductions attendues de la part des irrigants en dehors SID ? Il souligne la nécessité d'avoir une vision partagée de planification agricole de type SCAT, pour Schéma de Cohérence Agricole Territorial, mais également de tous les types de prélèvements. Il dit que si un avis favorable était donné à la demande de ce jour, les autres acteurs n'auraient pas d'avertissement. »

L. BLANC concède que c'est peut-être la 7^e demande de dérogation mais souligne que l'on est dans une année atypique. Il rappelle que la retenue des Juanons a pu être réalisée grâce à l'abandon du projet des 3 Vernes et que cela a permis de réduire l'objectif de -40 à -15% de diminution des prélèvements pour l'atteinte des volumes prélevables. Il demande à ne pas stigmatiser.

P. LESPETS remercie pour l'ensemble des échanges et propose de procéder à l'expression des avis sur la demande du SID de modulation du débit réservé.

Avec 7 voix CONTRE, 3 POUR et 1 ABSTENTION, le Bureau se prononce à la majorité défavorable à la demande du SID.

P. LESPETS propose ensuite un temps de discussion pour aborder les pistes de réflexion à creuser pour l'étape d'après.

O. CARSANA aborde la question des substitutions AEP pour lesquelles il n'y a pas de leviers administratifs. Il pourrait être envisagé une rencontre des communes de Crest et Allex pour leur expliquer la situation et envisager dans quelle mesure cette solution pourrait être opérationnelle.

P. LESPETS demande si tout le bassin versant peut passer en crise pour redonner des marges à Crest Sud ?

O. CARSANA dit que c'est une piste à creuser mais que la décision de passage en crise s'analyse à l'échelle départementale et qu'il faudrait envisager de l'étendre à d'autres bassins.

P. LESPETS suggère d'assortir l'avis d'une recommandation dans ce sens.

L. BLANC demande à ce que soit organisée une CLE plénière dédiée à l'irrigation pour que l'on puisse partager les problématiques.

F. TRON et P. LESPETS appellent à une gouvernance dédiée à la planification agricole sur notre bassin, ne sachant pas si une instance existante pourrait s'en charger ou alors en créer une nouvelle.

P. LESPETS appelle à la constitution d'un groupe de travail pour aborder ce sujet.

D. GILLES souligne que c'est une décision grave qui a été prise aujourd'hui et que cette gravité est un argument pour le passage en niveau crise.

P. LESPETS remercie l'ensemble des participants pour la richesse des échanges et clôt la séance.

La séance est levée à 17h00.